

PLU



PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHALONS-SUR-VESLE

Dossier de révision allégée n°1

Bilan de la Concertation

Transmission en Sous-préfecture en annexe de la délibération du conseil communautaire en date du 30/03/2023 arrêtant le projet de révision allégée

Pour la Présidente,
La Vice-Présidente

Nathalie MIRAVETE

Révision :

Approuvée le : 18/04/2011

Mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet :

Approuvée le : 16/12/2021

Mises à jour :

Les : 06/04/2017 et
14/06/2021

Révision allégée n°1 :

Projet arrêté le : 30/03/2023
Approuvée le : XX/XX/XXXX

**GRAND
REIMS**
COMMUNAUTÉ URBAINE

I. LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut faire l'objet d'une procédure de **révision dite « allégée »** pour la distinguer de la révision générale lorsque la commune envisage de :

- réduire un espace boisé classé, **une zone agricole ou une zone naturelle et forestière**,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Parallèlement aux études de révision, **une concertation** doit être menée tout au long de la phase d'études du document, jusqu'à l'arrêt du projet.

Les modalités de la concertation de la révision allégée n°1 du PLU de Châlons-sur-Vesle ont été définies par **décision du bureau communautaire en date du 27 janvier 2022**.

Cette concertation a eu lieu en mairie de Châlons-sur-Vesle et sur le site internet du Grand Reims.

Le dossier du projet de révision allégée disponible en mairie de Châlons-sur-Vesle et sur le site internet du Grand Reims, a été complété par des éléments au fur et à mesure de l'avancée de la procédure. Un registre papier a été mis à disposition en mairie de Châlons-sur-Vesle pour recueillir les éventuelles remarques et observations portant sur le projet.

Le chapitre suivant présente l'ensemble des outils utilisés.

II. LES OUTILS DE LA CONCERTATION

Cette partie détaille les supports utilisés dans le cadre de la concertation de la révision allégée n°1 du PLU de Châlons-sur-Vesle.

II.1. LE DOSSIER DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU ET LE REGISTRE MIS À DISPOSITION DU PUBLIC

La page du site internet de la Communauté Urbaine du Grand Reims dédiée à la révision allégée du PLU a permis d'informer la population sur la procédure tout au long des études.

Concernant le registre de concertation, il s'agit de l'outil privilégié pour permettre à la population et à toute personne intéressée par un projet, de formuler des remarques et des demandes particulières.

Un registre papier a été ouvert en mairie de Châlons-sur-Vesle et un registre numérique a été quant à lui ouvert sur le site internet de la Communauté Urbaine du Grand Reims (plateforme en ligne).

Un courrier adressé à Madame la Présidente de la CUGR par des habitants de Châlons-sur-Vesle a été réceptionné le 06 mai 2022 et versé à la plateforme en ligne.

Aucune remarque n'a été inscrite au registre papier disponible en mairie de Châlons-sur-Vesle.

Châlons-sur-Vesle, révision allégée n°1 - Concertation

Par délibération du 30 septembre 2021, l'exécutif communal de Châlons-sur-Vesle a sollicité la Communauté urbaine du Grand Reims afin de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châlons-sur-Vesle, conformément à l'article L153-7 du Code de l'urbanisme, aux arrêtés n°13NC00298, n°13NC00273 et n°13NC00299 rendus par la Cour administrative d'appel de Nancy le 23 janvier 2014 annulant partiellement le PLU de la commune. Pour répondre à cette demande, une procédure de révision allégée a été prescrite, le 16 décembre 2021, par délibération du Conseil communautaire. Les modalités de concertation ont été définies en Bureau communautaire du Grand Reims du 27 janvier 2022.

La concertation a lieu en mairie de Châlons-sur-Vesle et sur le site internet du Grand Reims. Le dossier du projet disponible en mairie de Châlons-sur-Vesle et sur le site internet du Grand Reims, sera complété par des éléments au fur et à mesure de l'avancée de la procédure. Un registre papier est mis à disposition en mairie de Châlons-sur-Vesle pour recueillir les éventuelles remarques et observations portant sur le projet.

Copie d'écran de la page internet de la Communauté Urbaine du Grand Reims dédiée à la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Châlons-sur-Vesle

The screenshot shows the 'Registre de concertation' (consultation register) page. At the top, there is a navigation bar with the Grand Reims logo, a menu icon, and social media links. The main content area is titled 'Registre de concertation' and contains a form for submitting observations. The form includes a text area for 'Vos observations (obligatoire)', a section for 'Ajouter une pièce jointe' with instructions and a file upload button, and input fields for 'Nom (obligatoire)' and 'Prénom (obligatoire)'. An 'ENVOYER' button is located at the bottom of the form. Below the form, there is a 'Protection des données personnelles' section with detailed information about data handling.

CONCERTATION

Vos observations (obligatoire)

Ajouter une pièce jointe
Les pièces annexes ne peuvent dépasser un poids de 6 Mo. Pour tout envoi de taille supérieure, nous vous remercions de les transmettre à planif-centre@grandreims.fr directement ou via un lien de téléchargement.
Choisir le fichier : aucun fichier sélectionné

Nom (obligatoire)

Prénom (obligatoire)

ENVOYER

Protection des données personnelles
Les informations transmises volontairement par les pétitionnaires sont traitées dans le cadre de la concertation publique, conformément au Code de l'Urbanisme et au Code de l'Environnement.
Elles sont publiées sur le site internet du Grand Reims et dans les registres papier en mairie (nom, prénom de la personne et contenu de l'observation). Les coordonnées personnelles (numéro de téléphone, adresses mail...) ne sont, elles, pas rendues publiques.
Les observations feront ensuite l'objet d'un traitement dans le cadre du bilan de la concertation.
Vous trouverez les informations concernant les données personnelles sur notre [page RGPD](#).

Copie d'écran de la page internet de la Communauté Urbaine du Grand Reims dédiée à la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Châlons-sur-Vesle

Protection des données personnelles

Les informations transmises volontairement par les pétitionnaires sont traitées dans le cadre de la concertation publique, conformément au Code de l'Urbanisme et au Code de l'Environnement. Elles sont publiées sur le site internet du Grand Reims et dans les registres papier en mairie (nom, prénom de la personne et contenu de l'observation). Les coordonnées personnelles (numéro de téléphone, adresses mail...) ne sont, elles, pas rendues publiques. Les observations feront ensuite l'objet d'un traitement dans le cadre du bilan de la concertation. Vous trouverez les informations concernant les données personnelles sur notre [page RGPD](#).

Prescription

Délibération du Conseil communautaire prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Châlons-sur-Vesle du 16 décembre 2021 >

Décision du Bureau communautaire concernant la définition des modalités de concertation du 27 janvier 2022 >

Documents mis à disposition

Présentation du projet >

Observations recueillies

- Observation écrite recueillie le 06 mai 2022

RETOUR À LA RECHERCHE PAR COMMUNE

Copie d'écran de la page internet de la Communauté Urbaine du Grand Reims dédiée à la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Châlons-sur-Vesle

II.2. LES PARUTIONS SUR LE SITE DE LA CUGR

La communication directe aux administrés, effectuée sur le site internet de la Communauté Urbaine du Grand Reims a été faite par la mise à disposition des délibérations ou décision du bureau communautaire.

Ainsi les délibérations ou décisions suivantes ont fait l'objet d'une publication :

- la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Châlons-sur-Vesle,
- la décision du Bureau Communautaire du 27 janvier 2022, définissant les modalités de concertation.

En plus de cela, l'affichage papier de ces délibérations ou décisions a été réalisé au siège de la Communauté Urbaine du Grand Reims et à la Mairie de Châlons-sur-Vesle afin d'informer les habitants de la procédure lancée. Ces délibérations ont également fait l'objet d'annonces légales dans la presse, conformément au Code de l'Urbanisme.

Enfin, un document de concertation présentant l'objet de la révision allégée et le déroulement de la procédure a été mis à disposition sur le site de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Révision allégée n°1 du PLU de Châlons-sur-Vesle

1 L'objectif de la révision allégée

L'objectif de cette procédure est de mettre en œuvre le jugement de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 23 janvier 2014 annulant de façon partielle le PLU conformément à l'article L.153-7 du Code de l'urbanisme, aux arrêts n°13NC00298, n°13NC00273 et n°13NC00299 rendus par la Cour administrative d'appel de Nancy.

Cette procédure conduira à :

- ⊗ Modifier le classement au zonage du PLU des parcelles concernées (A61, A62, A240 et A241) ;
- ⊗ Modifier le tableau des superficies de zones du PLU.



La mise en œuvre de ce jugement conduira à réduire la surface de la zone naturelle du PLU et justifie le recours à une procédure de révision allégée.

Après sollicitation de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, cette procédure pourrait être soumise à évaluation environnementale.

2 La Communauté Urbaine du Grand Reims, personne publique compétente



La Communauté Urbaine du Grand Reims est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document en tenant lieu et de Carte Communale. C'est le Conseil Communautaire qui prend les délibérations nécessaires à la procédure, avec l'accord préalable du Conseil Municipal de Châlons-sur-Vesle.



atelier.territoire@atelier-territoires.com

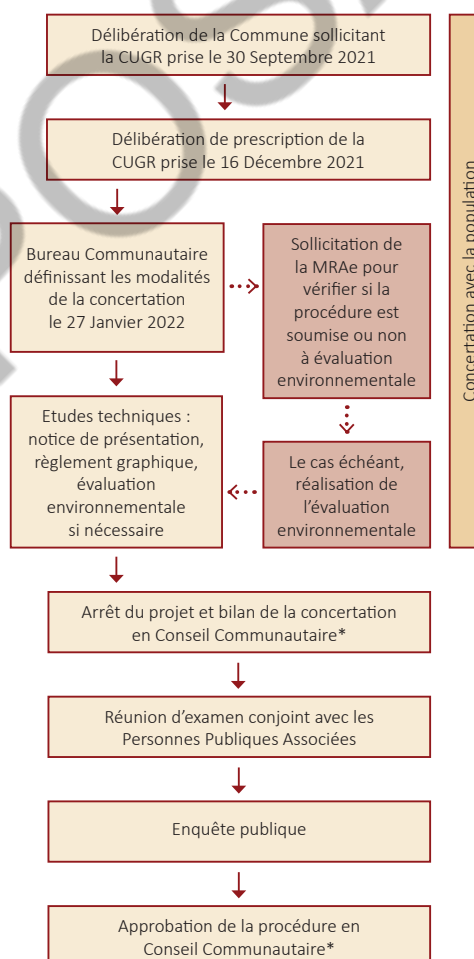
3 Concertation

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- ⊗ Registre d'observations tenu à la disposition du public en mairie ;
- ⊗ Mise à disposition des éléments du dossier sur le site internet du Grand Reims.

Le bilan de la concertation sera tiré lors du Conseil Communautaire d'arrêt de projet.

4 Procédure de révision allégée du PLU



* Après avis de la Commune de Châlons-sur-Vesle en Conseil Municipal

<https://www.atelier-territoires.com>

Document de concertation sur la révision allégée n°1 du PLU de Châlons-sur-Vesle, téléchargeable sur le site de la CUGR

III. SYNTHÈSE DES REMARQUES ÉMISES PAR LA POPULATION

Un courrier adressé à Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims par des habitants de Châlons-sur-Vesle a été réceptionné le 06 mai 2022 et versé à la plateforme en ligne.

Dans ce courrier, les habitants signataires s'opposent à l'extension du lotissement en cours d'aménagement et de construction de la société Plurial.

Or, les terrains visés par la présente procédure de révision allégée ne concernent pas l'extension de ce lotissement. La zone ouverte à l'urbanisation par le biais de la révision allégée est située au bout de la rue de la Vielle Voie.

Pour rappel, par délibération du 30 septembre 2021, l'exécutif communal de Châlons-sur-Vesle a sollicité la Communauté Urbaine du Grand Reims afin de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de sa commune, conformément à l'article L.153-7 du Code de l'urbanisme, aux arrêts n°13NC00298, n°13NC00273 et n°13NC00299 rendus par la Cour administrative d'appel de Nancy le 23 janvier 2014 annulant partiellement le PLU de la commune.

Aucune autre remarque n'a été émise dans le cadre de la concertation, que ce soit via la plateforme en ligne sur le site internet de la Communauté Urbaine du Grand Reims ou par inscription directe dans le registre papier mis à disposition en mairie de Châlons-sur-Vesle.